

Utiliser votre REER avant la retraite pour vos études, c'est possible

Contrairement à ce que vous pourriez penser, il n'est pas nécessaire d'attendre la retraite pour profiter de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Si vous êtes admissibles, vous pouvez effectuer des retraits de votre REER pour retourner aux études, et ce, sans incidence fiscale.

Étudier

Le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) permet de retirer des fonds des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour financer une formation admissible, vos études ou celles de votre conjoint ou conjoint de fait. Le total des retraits REER d'une personne ne doit pas excéder 20 000 \$ (maximum 10 000 \$ par an) sur une période maximale de 4 années consécutives. Ces retraits sont faits sans imposition. La somme doit servir à poursuivre vos études ou à y retourner.

Vous devez savoir que la période de remboursement est répartie sur 10 ans. Si vous omettez une année, le montant qui aurait dû être remboursé s'ajoutera à votre revenu imposable.

- Les remboursements sont exigibles à compter de la date la plus rapprochée des deux dates suivantes :
 - l'année suivant celle où la personne n'est plus un étudiant admissible attesté par un établissement d'enseignement (voir tableau ci-dessous);
 - la 5^e année suivant celle du premier retrait.

Année visée		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
SCÉNARIO 1	Étudiant	Oui	Non	Non	Non
	Remboursement	s.o.	s.o.	Oui	Oui
SCÉNARIO 2	Étudiant	Oui	Oui	Non	Non
	Remboursement	s.o.	s.o.	s.o.	Oui

1. CELI signifie compte d'épargne libre d'impôt.

2. REEE signifie régime enregistré d'épargne-études.

3. Sous réserve des limites permises dans le cadre d'un retrait REEP.

Conseils fiscaux

Pour ceux qui ont déjà des sommes investies dans un REER

Il pourrait être avantageux de retirer le maximum du REER et d'utiliser les sommes non nécessaires aux études pour maximiser les économies liées aux déductions fiscales que permettent les stratégies proposées.

Cette stratégie peut s'appliquer pour un étudiant inscrit à un établissement reconnu offrant un programme de formation considéré à temps plein (collégial, universitaire ou professionnel), qui n'a pas besoin du retrait maximal pour payer ses études et qui détient un montant accumulé dans son REER.

Les sommes retirées peuvent être utilisées pour payer des dettes, cotiser au CELI¹, au REEE² ou pour faire une nouvelle cotisation REER.

Pour ceux qui ont des droits de cotisation REER inutilisés

Si vous envisagez un retour aux études, vous pourriez cotiser au REER en vous prévalant de vos droits REER inutilisés, laisser les fonds dans votre REER un minimum de 90 jours, puis retirer jusqu'à 10 000 \$ par année libre d'impôt pour cotiser de nouveau à votre REER³.

De bons conseils, c'est avantageux.